



Licenciement pour faute

Par Visiteur

Bjr,
j'essaye de résumer en quelques mots. Il y a 6 mois, j'ai été embauché ds une entreprise comme Cadre en tant que chargé d'affaires automaticien. Pendant ces 6 mois mon patron m'a donné des taches techniques. Ainsi je suis parti 1 mois a madagascar mettre en service une installation, un mois en Pologne pour la même raison et 15 jours en Normandie. Entre ces chantiers, j'ai effectué des taches en rapport avec ces chantiers (préparation et suivi de commandes) mais également des dépannages chez les clients, des devis, etc etc.
Il y a quelques jours avec ma fiche de salaire, j'ai appris par mon patron qu'il avait vendu sa société à une personne de PARIS.
Ce nouveau patron est arrivé lundi dernier et s'est présenté. L'ancien patron n'a plus de part et n'est que consultant.
Avant hier, le nouveau patron ma convoqué pour un entretien en compagnie de l'ancien patron et m'a annoncé qu'il souhaitait se separer de moi. Le motif invoqué " faute grave". En effet etant soi disant chargé d'affaires, je n'ai rien ramené depuis six mois. Forcément puisque mon ancien patron m'envoyait tout letemps en déplacement et me donnait des chantiers commencés par des prédecesseurs et avec beaucoup d'erreur a rattraper.
De plus il me dit qu'il ne peut me reclasser en technique car je suis trop long dans les chantiers.
Je comprends bien que derriere cette mesure se cache l'envie de faire disparaître un collaborateur qui coute cher à l'entreprise (je suis cadre avec bcp d'avantages.)
Je suis convoqué a un entretien préalable dans une semaine.
Hors je n'ai jamais eu de remarque ni de reproche de l'ancien patron.
Un nouveau patron peut il licencier aussi vite en invoquant une faute grave telle qu'il la définit?
De plus, il me propose une negociation en me donnant un mois de salaire si je pars.
Je ne sais quoi penser et quoi faire...
Merci de votre réponse.
Cordialement

Par Visiteur

Bonjour monsieur,

Prenez vite un avocat. En effet, la faute grave est une faute qui peut facilement être discutée devant un tribunal puisqu'elle se définit comme la faute d'une gravité suffisante pour empêcher le maintien du salarié dans l'entreprise.

A mon sens, il n'y a pas de faute grave puisque vous n'avez fait que vous comporter comme un salarié, soucieux du bon respect des directives de votre employeur. L'avantage du recours à un avocat est que ce dernier pourra vous accompagner à l'entretien préalable de licenciement et qu'il pourra vérifier la régularité de la procédure.

Enfin bref, je pense que vous avez tout intérêt à contester. Cela dit, étant donné votre faible ancienneté, vous n'avez pas forcément intérêts à vous lancer dans une telle procédure, qui est en outre longue et onéreuse.

C'est donc un choix qui vous appartient. En l'attente, je reste à votre entière disposition.

Bien cordialement.